



# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 / 07 / 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)**

L'an deux mille-vingt-deux, le six juillet à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au centre d'accueil, 110 place Fernand Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien.

**Absents excusés :** Mme BONIN Virginie a donné procuration à M. CAPIOD Thierry - M. BROCHE Nicolas a donné procuration à M. AUBANEL Jean - Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy.

**Absente :** Mme LOPES MALTEZ Véra.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. Gérard GSEGNER de tous ses mandats au 29 juin 2022 et souhaite la bienvenue au nouveau conseiller depuis cette date, M. Julien HUGOT, qui a accepté la fonction de conseiller municipal. M. Hubert THIBON siègera désormais au Conseil Communautaire.

**Approbation du procès-verbal du 8 juin 2022 :** Unanimité des présents.

## **Demande de soutien au Département au titre du déneigement (2022 090)**

M. le Maire demande le rajout de ce point à l'ordre du jour, ce que le Conseil Municipal décide. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de l'Ardèche au titre du déneigement des voiries communales pour l'hiver 2021-2022.

## **Compte-rendu de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour la dépollution et la démolition de l'ancien hôpital (2022-091)**

M. Thierry CAPIOD, adjoint aux travaux, rend compte à l'assemblée des résultats de l'appel d'offres pour la dépollution-démolition des bâtiments A et B et l'extrémité Est du bâtiment C. Il explique que la Commission s'est réunie le 30 juin dernier ; les professionnels de santé ont déposé leur dossier de permis de construire pour une maison médicale privée le 30 juin également. L'Acte d'Engagement sera signé seulement si la subvention demandée au niveau de l'appel « Fonds Friche » est accordée. Les travaux devraient débuter en septembre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de confier l'ensemble des travaux de dépollution et démolition au groupement d'entreprises composé des sociétés suivantes : DEMCY France SUD (mandataire) et VALGO (désamiantage) – 30000 NIMES France pour la somme de Sept Cent Soixante mille Cinq Cent Trente euros HT (760 530 € HT) à la condition expresse que la subvention « fonds friche » soit accordée.

## **Prolongation de la promesse de vente pour l'achat d'une partie de la parcelle A156 sise Les Armas le Haut et changement du mode d'acquisition (2022 092)**

Ladite parcelle étant grevée d'une hypothèque, l'acte ne pourra pas être rédigé en la forme administrative comme prévu, seul un notaire pouvant lever l'hypothèque. Les propriétaires se sont déclarés d'accord pour payer les frais liés à la levée d'hypothèque. La promesse de vente devenant caduque au 30 juin 2022, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une autre promesse de vente jusqu'à la fin de l'année 2022 afin de réaliser cet achat par devant notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés : AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer une promesse de vente jusqu'au 31 décembre 2022 réitérant le compromis de vente signé le 6 janvier 2022 et prenant fin le 30 juin 2022, AUTORISE l'acquisition de la parcelle désormais cadastrée A 4353 d'une contenance de 193 m<sup>2</sup> au prix de vingt-cinq euros le m<sup>2</sup> (25 €/m<sup>2</sup>), DIT que la vente aura lieu par devant Jean Géraud CHANUT – Jessy GAILLARD - Notaires associés – 20 Place Léopold Ollier - 07140 LES VANS

### **Approbation des conclusions du commissaire-enquêteur suite à l'intention d'aliénation de quatre chemins ruraux et déclassement d'une portion de la voie communale n° 7C (2022 093)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les conclusions du Commissaire-enquêteur assorties des réserves présentées
- SOLLICITE l'avis des Domaines afin de fixer lors d'une prochaine délibération un prix de vente plancher des parcelles nouvellement formées
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le deuxième adjoint à commander un géomètre-expert afin de créer les parcelles conformément aux conclusions du Commissaire-enquêteur et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite et à la conclusion de ces affaires.
- DEMANDE à Monsieur le Maire ou Monsieur le deuxième adjoint de notifier aux riverains des chemins concernés les conclusions du commissaire enquêteur et de leur demander s'ils souhaitent exercer leur droit de priorité.
- RAPPELLE que l'ensemble des frais seront supportés par les acquéreurs (frais d'enquête publique, de géomètre, de notaire et coût du terrain).

### **Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grade (création et suppression de postes) (2022 094)**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter de la date de la présente délibération.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 6 septembre 2022

Adopté à l'unanimité.

### **Modification des tarifs municipaux 2022 suite aux réunions concernant la participation réclamée aux communes n'ayant pas d'école sur leur territoire et dont les enfants sont scolarisés aux Vans (2022 095)**

M. le Maire informe l'Assemblée de la réunion qui s'est tenue avec les maires n'ayant pas d'école publique sur leur territoire et acceptant la scolarisation des enfants domiciliés sur leurs communes dans les écoles publiques des Vans. Selon le souhait des élus présents, les secrétaires des communes de Chambonas et des Vans ont travaillé sur le compte administratif 2020 afin de chiffrer les frais de scolarité d'un élève. Il en ressort des frais de scolarité estimés à plus de mille trois cents euros par élève. Considérant les discussions de la deuxième réunion et la délibération numéro 2022-024 fixant les tarifs municipaux pour 2022, il est proposé de retenir, pour l'année scolaire 2021-2022, la somme de mille euros (1 000 €) pour les charges de scolarité et la participation de trois euros (3 €) par enfant et par jour pour les frais de restauration scolaire. Pour la suite, soit l'année scolaire 2022-2023, l'évaluation sera faite par les services de Chambonas et des Vans à partir du compte administratif de l'année 2021 et les maires des communes se rencontreront à nouveau pour décider ensemble à partir du compte administratif de l'année n-1. Proposition adoptée à l'unanimité.

### **Demande de soutien à l'Etat pour la cantine scolaire et l'investissement dans le cadre de la loi « EGAlim » - Point 6 de l'ordre du jour**

M. le Maire précise que ce point ne donnera pas lieu à délibération pour l'instant. En effet, la commune n'étant pas éligible à la Dotation de Solidarité Rurale, l'Etat a précisé qu'il n'attribuera pas d'aide pour l'achat d'équipements.

### **Demande d'aide au Département pour l'investissement voirie dans le cadre du nouveau règlement de soutien aux communes (2022 096)**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'inscrire le projet de réfection du chemin de Berrias au budget 2022, dans le cadre de la prochaine décision modificative et demande l'aide départementale de vingt mille euros (20 000 €) pour un budget estimé à soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq euros (64285 €).

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

